

**ADVITAM PARTICIPATIONS**

1 rue Marcel Leblanc  
62223 Saint Laurent Blangy

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2018

## **ADVITAM PARTICIPATIONS**

1 rue Marcel Leblanc  
62223 Saint Laurent Blangy

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 juin 2018

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiants de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1) Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec les sociétés mentionnées ci-après, les montants d'impôts transférés pour l'exercice clos le 30/06/2018 s'élèvent à :

PROSTOCK	0 €
ADVITAM IMMOBILIERE	129 557 €
ALITEAMS	63 968 €
VERHAEGHE	0 €
ADVITAM AGRO EQUIPEMENT	102 046 €
ADVITAM NEGOCE	27 566 €
SCI DU PANAMA	5 741 €
HOUSSIN ENERGIE	0 €

### 2) Comptes courants rémunérés

Dans le cadre d'une convention de compte courant rémunéré entre votre société et les autres sociétés du groupe, le montant des avances consenties au sein du groupe et des intérêts au 30/06/2018 sont les suivants :

#### a) Avances consenties à ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2018	Intérêts annuels versés
BELLOY	3 349 100 €	5266€

#### b) Avances consenties par ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2018	Intérêts annuels reçus
ALITEAMS	0 €	0 €
ADVITAM IMMOBILIERE	10 572 300 €	141 029 €
PROSTOCK	1 731 750 €	34 668 €
UNEAL	6 593 992 €	- 76 408 €

4) Prestations administratives

Des prestations administratives, juridiques et informatiques sont facturées à votre société par le GIE ADVITAM SERVICES pour un montant de 54 552 € HT.

Paris et Marcq en Baroeul, le 12 novembre 2018

Les commissaires aux comptes

**FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
V. SUING



**SCP MONTIEL ET ASSOCIES**  
J.L. MONTIEL P. LABORDE

Le Gérant Cosignataire

